

IDENTIFICATION (enfant, RSG E et témoin)

Nom de l'enfant _____ Prénom de l'enfant _____ ☐ Masculin ☐ Féminin

Nom de la RSG E responsable de l'enfant _____ Prénom de la RSG E responsable de l'enfant _____

Personne(s) témoin(s) de l'incident (s'il y a lieu)*:

1. _____
Nom Prénom Téléphone

2. _____
Nom Prénom Téléphone

INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT

Date de l'incident : jj / mm / aaaa Heure: _____

Lieu de l'incident: _____

Partie du corps affectée: _____

Description sommaire de l'incident: _____

Description des premiers soins donnés : _____

Personne qui a donné les premiers soins :

Nom _____ Prénom _____

L'incident a-t-il nécessité un transport au centre hospitalier ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Autre: _____

Parent / Tuteur avisé: ☐ Oui ☐ Non

Nom de la personne contactée : _____

Quel lien a-t-il avec l'enfant ? ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre: _____

Date: jj / mm / aaaa Heure: _____

SIGNATURES

Je _____ reconnais avoir été informé de l'incident tel que décrit dans le présent document.

Signature du parent / tuteur: _____

☐ Une copie de ce rapport a été remise au parent/tuteur en date du: jj / mm / aaaa

Signature de la RSG E responsable de l'enfant: _____

Signature de la personne qui a donné les premiers soins: _____

*La personne qui a été témoin doit être celle qui remplit le rapport d'incident.

PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT & MESURES D'URGENCE

Accident ne nécessitant pas de transport en ambulance

Ce que fait la responsable en service de garde :

- ✓ Administrer les soins
- ✓ Remplir le rapport d'incident
- ✓ Informer le parent/tuteur, et si l'état de l'enfant ne s'améliore pas, l'inviter à venir le chercher pour consultation et/ou repos
- ✓ Conserver tous les rapports d'incident pendant une période de trois (3) ans

Ce que fait le parent/tuteur de l'enfant :

- ✓ Prendre connaissance et signer le rapport d'incident
- ✓ Aller chercher son enfant lorsque nécessaire pour consultation et/ou repos

Accident nécessitant un transport en ambulance

Ce que fait la responsable en service de garde :

- ✓ Demander les secours (911)
- ✓ Prodiguer les premiers soins
- ✓ Aviser le parent/tuteur afin qu'il accompagne, si possible, son enfant en ambulance
- ✓ Aviser le Bureau coordonnateur dans les meilleurs délais
- ✓ Accompanyer, si possible, l'enfant en ambulance, si le parent n'est pas arrivé à temps
- ✓ Poursuivre les appels aux parents non rejoints pour les avertir de la situation
- ✓ Remplir le rapport d'incident
- ✓ Conserver tous les rapports d'incident pendant une période de trois (3) ans

Ce que fait le parent/tuteur de l'enfant :

- ✓ Rejoindre son enfant pour l'accompagner en ambulance et/ou au centre hospitalier ciblé
- ✓ Prendre connaissance et signer le rapport d'incident